

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue le 24 août 2009 à la salle du Conseil située au 2490, rue de l'Église à 17h00.

PRÉSENCES	Le Maire,	Monsieur Pierre Lapointe
	Les Conseillers (ères):	Monsieur Raymond Auclair Madame Nicole Davidson Madame Dominique Forget
	L'adjointe au bureau du maire	Madame Suzanne Gohier agissant comme secrétaire d'assemblée
ABSENCES	Les Conseillers (ères) :	Madame Anne-Marie Chagnon Monsieur Daniel Lévesque Monsieur Mario Chartrand
	Le directeur général	Monsieur André Desjardins

CONVOCATION

Lecture est faite par la secrétaire d'assemblée de l'avis de convocation qui a été signifié à tous les membres du Conseil, conformément aux dispositions du Code municipal.

ORDRE DU JOUR

1. Avis de convocation;
2. Certificat du registre – Règlement de concordance numéro 601-7 modifiant le Règlement de zonage, afin de modifier la grille des spécifications d'usage des zones C-01 et C-02 afin de prohiber certains des usages du groupe « C1 » commerce local ;
3. Adoption – Règlement de concordance numéro 601-7 modifiant le Règlement de zonage, afin de modifier la grille des spécifications d'usage des zones C-01 et C-02 afin de prohiber certains des usages du groupe « C1 » commerce local ;
Présentation – Dérogations mineures
 - 1760, montée du 2^e rang
 - 2231, rue Riverside
4. Dérogation mineure : 1760, montée du 2^e rang ;
5. Dérogation mineure : 2231, rue Riverside ;
6. Période de questions;
7. Levée de l'assemblée.

OBJET : **Certificat du registre – Règlement de concordance numéro 601-7 modifiant le Règlement de zonage, afin de modifier la grille des spécifications d'usage des zones C-01 et C-02 afin de prohiber certains des usages du groupe « C1 » commerce local**

Aucune décision pour ce point.

OBJET : Adoption – Règlement de concordance numéro 601-7 modifiant le Règlement de zonage, afin de modifier la grille des spécifications d’usage des zones C-01 et C-02 afin de prohiber certains des usages du groupe « C1 » commerce local

Aucune décision pour ce point.

Le Conseil désire prendre le temps nécessaire pour les vérifications afin d’établir la validité des demandes de participation reçues.

Présentation – Dérogations mineures

Le Maire demande si les personnes présentes ont des commentaires concernant les dérogations mineures suivantes :

- 1760, montée du 2^e rang
- 2231, rue Riverside

A cet effet, le Conseil entend les personnes intéressées désirant apporter des commentaires sur les dérogations mineures présentées.

Aucun commentaire n’a été émis concernant les dérogations mineures.

OBJET : Dérogation mineure : 1760, montée du 2^e rang

Aucune décision pour ce point.

#09-08-258

OBJET : Dérogation mineure : 2231, rue Riverside

- ATTENDU qu’il s’agit d’une pente 12 :12 de la toiture du bâtiment principal;
- ATTENDU que le bâtiment respecte la hauteur maximale autorisée dans cette zone;
- ATTENDU que l’application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- ATTENDU que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;
- ATTENDU qu’un avis public a été publié le 6 août 2009;
- ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d’urbanisme (U09-07-104);
- ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur cette recommandation;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le Conseil municipal accorde la demande de dérogation mineure portant le numéro 2009-00035 pour le bâtiment sis au 2231, rue Riverside, tel que

démontré sur l'attestation de la firme *Les Toits Fermetec inc.* reçue le 10 juillet 2009.

Période de questions des citoyens

#09-08-259

OBJET : LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la présente séance extraordinaire soit et est ajournée au 1^{er} septembre 2009 à 17h00.

Il est 17H10.

ADOPTÉE

Pierre Lapointe
Maire

Suzanne Gohier
Secrétaire d'assemblée

André Desjardins
Directeur général